

MAPHV BORDENEUVE – ARSEAA BORDENEUVE SAINT-ÉTIENNE-DE-TULMONT

Dotation 2022:

Compensation des mesures salariales du Ségur de la santé (accords Laforcade)

A.D n° 2022 -2293

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu l'article de la loi de financement de sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2022-739 du 28 avril 2022,

Vu la notification de la directrice de la CNSA en date du 29 juillet 2022,

Vu les résultats de l'enquête effectuée auprès des établissements médico-sociaux pour personnes handicapées à compétence exclusive Conseil départemental, avec effet au 1er septembre 2022,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La dotation de financement en compensation des mesures salariales du Ségur de la santé (accords Laforcade) applicable à la MAPHV Bordeneuve – ARSEAA Bordeneuve à Saint-Étienne-de-Tulmont est fixée pour l'année 2022 à :

9 405€

Article 2 — Cette dotation est versée en une seule mensualité sur le compte : FR7642559100000800268834066

Numéro Tiers: 5313

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun - 33704 Bordeaux Cedex) dans un délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auprès desquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 4 – Le directeur général des services du Conseil départemental, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et Madame la directrice de la MAPHV Bordeneuve – ARSEAA Bordeneuve à Saint-Étienne-de-Tulmont sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Article L.3131-1 du CGCT : Publié le2.4...NOV....2022.......

Fait à Montauban, Le 24 NOV. 2022

Le Président,